



Bruxelles, le 2.3.2017
COM(2017) 130 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU
CONSEIL**

Premier rapport annuel sur la facilité en faveur des réfugiés en Turquie

Table des matières

1. Introduction	3
1.1 La Turquie et la crise des réfugiés.....	3
1.2 Réponse de l'UE à la crise et mise en place de la facilité	4
2. Fonctionnement de la facilité	5
3. Capacité financière, durée et nature du financement.....	6
4. Mise en œuvre de la facilité	8
4.1 Aide humanitaire	9
4.2 Aide non humanitaire	11
5. Suivi & évaluation et audit.....	15
5.1 Suivi & évaluation.....	15
5.2 Audit.....	16
6. Communication et visibilité	16
7. Conclusions et étapes suivantes.....	17

1. Introduction

En vertu de l'article 8, paragraphe 1, de la décision de la Commission du 24 novembre 2015 relative à la coordination des actions de l'Union et des États membres au moyen d'un mécanisme de coordination¹, la Commission doit tenir le Parlement européen et le Conseil régulièrement informés de la mise en œuvre de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie (ci-après la «facilité»). L'article 8, paragraphe 2, de la décision engage la Commission à faire rapport annuellement au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre de cette facilité.

Le présent premier rapport annuel sur la facilité en décrit le fonctionnement, le système de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation, les activités de communication et les prochaines étapes. Il s'appuie sur les rapports sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie et sur les différentes notes d'information publiées dans le cadre du comité directeur de la facilité.

Le rapport contient également l'examen de la capacité financière, de la durée et de la nature du financement exigé par l'article 9, paragraphe 2, de la décision (voir en particulier le point 3).

1.1 La Turquie et la crise des réfugiés

En raison de sa situation géographique, la Turquie est l'un des principaux pays d'accueil et de transit pour de nombreux réfugiés et migrants. À la suite d'un afflux sans précédent de personnes fuyant principalement le conflit syrien, le pays héberge actuellement le plus grand nombre de réfugiés et de migrants au monde, soit plus de trois millions. Parmi ceux-ci figurent 2,8 millions de réfugiés syriens enregistrés, dont 10 % sont logés dans 26 camps mis en place par le gouvernement turc dans le sud-est du pays, les 90 % restants vivant en dehors des camps, dans des zones urbaines, périurbaines et rurales. La Turquie mobilise une aide humanitaire et financière généreuse pour accueillir et héberger ce nombre très élevé de réfugiés et de migrants.



Répartition, par provinces, des réfugiés syriens en Turquie. Source: HCR, décembre 2016

¹ Décision C(2015) 9500 de la Commission du 24.11.2015 relative à la coordination des actions de l'Union et des États membres au moyen d'un mécanisme de coordination - la facilité pour la Turquie en faveur des réfugiés, telle que modifiée par la décision C(2016) 855 de la Commission du 10.2.2016.

1.2 Réponse de l'UE à la crise et mise en place de la facilité

En 2015, l'Union européenne et ses États membres ont décidé de renforcer leur engagement politique et financier à l'appui des efforts déployés par la Turquie pour accueillir les réfugiés. L'Union européenne et la Turquie se sont accordées, dans le cadre de la déclaration UE-Turquie du 29 novembre 2015², sur une coopération globale fondée sur une responsabilité commune ainsi que sur des engagements mutuels et leur concrétisation. Le sommet du 29 novembre 2015 a donné le coup d'envoi au plan d'action commun UE-Turquie³ destiné à aider cette dernière à gérer les conséquences du conflit syrien. Ce plan d'action commun vise à affronter la crise migratoire actuelle de deux manières: 1) en soutenant les Syriens et les communautés turques qui les accueillent et 2) en renforçant la coopération visant à prévenir la migration irrégulière. Il engage la Turquie à continuer de protéger et d'aider les Syriens, notamment en leur accordant un accès à l'éducation et aux soins de santé et en les autorisant à travailler.

En réponse à l'appel à la mobilisation de fonds supplémentaires substantiels pour aider les réfugiés en Turquie lancé par les États membres, la Commission a mis sur pied la facilité en faveur des réfugiés en Turquie, au moyen d'une décision adoptée le 24 novembre 2015 et modifiée le 10 février 2016⁴. La facilité est un mécanisme visant à coordonner la mobilisation de ressources provenant à la fois du budget de l'UE et de contributions supplémentaires des États membres intégrées dans ce dernier en tant que recettes affectées externes, soit un montant total de 3 000 000 000 EUR pour la période 2016-2017. Les États membres ont pris l'engagement politique de fournir des contributions nationales dans le cadre de la convention d'entente entre les États membres de l'UE et la Commission européenne, adoptée par les représentants des gouvernements des États membres le 3 février 2016. Cette convention d'entente établit également un cadre de conditionnalité. Ces 3 000 000 000 EUR viennent s'ajouter aux 345 000 000 EUR⁵ déjà alloués par la Commission à la Turquie en réponse à la crise des réfugiés syriens avant le lancement de la facilité ainsi qu'à l'aide bilatérale accordée par les États membres⁶.

La facilité est devenue opérationnelle le 17 février 2016, avec la première réunion de son comité directeur. À la suite de cette réunion, la Commission a fait diligence pour passer les contrats relatifs aux premiers projets relevant de la facilité.

Le 18 mars 2016, les chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne et la Turquie ont confirmé une nouvelle fois leur attachement à la mise en œuvre de leur plan d'action commun et sont convenus de mesures supplémentaires visant à approfondir les relations Turquie-UE et à remédier à la crise migratoire⁷. La Turquie et l'UE ont reconnu que des efforts supplémentaires et résolus devaient être déployés rapidement. Plus spécifiquement, dans leur déclaration du 18 mars 2016, l'UE et la Turquie ont entre autres appelé à mettre un terme aux migrations irrégulières de la Turquie vers l'UE en démantelant le modèle économique des passeurs et en offrant aux migrants une perspective autre que celle de risquer leur vie. Elles ont aussi demandé d'accélérer la mise en œuvre de la facilité.

² <http://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/international-summit/2015/11/29/>

³ http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-15-5860_fr.htm

⁴ Décision de la Commission C(2016) 60/03 du 10.2.2016 relative à la facilité en faveur des réfugiés en Turquie, modifiant la décision C(2015) 9500 du 24.11.2015.

⁵ Fonds mobilisés sur la période 2013-2015 au titre des différents instruments de financement extérieur, notamment de l'aide humanitaire, de l'IAP et de l'IcSP, dont un certain nombre d'actions mises en œuvre dans le cadre du fonds fiduciaire régional de l'UE en réponse à la crise syrienne.

⁶ Depuis 2011, l'UE et les États membres ont mobilisé collectivement plus de 9 400 000 000 EUR en faveur de la région, dont 3 900 000 000 EUR provenant du budget de l'UE.

⁷ <http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2016/03/18-eu-turkey-statement/>

Les efforts déployés conjointement par l'UE et la Turquie ont abouti à des résultats concrets. Le nombre de traversées irrégulières de la Turquie vers la Grèce a diminué de façon spectaculaire à la suite de l'activation de la déclaration du 18 mars. Entre le 20 mars 2016 et le 26 février 2017, 84 arrivées quotidiennes ont été dénombrées en moyenne sur les îles grecques⁸. Le nombre de décès et de disparitions enregistrés en mer Égée s'élève à 70 pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2016 et le 23 février 2017⁹. Bien que chacun de ces décès et disparitions soit une tragédie, le nombre de pertes en vies humaines a considérablement baissé. L'un des objectifs principaux de la déclaration UE-Turquie était de créer des voies d'entrée légales pour les migrants en quête de protection dans l'UE. Les réinstallations dans l'UE à partir de la Turquie se poursuivent à un rythme accéléré; entre l'activation de la déclaration et le 27 février 2017, 3 565 réfugiés syriens ont été réinstallés en Europe depuis la Turquie¹⁰. Les deux parties sont résolues à poursuivre et à améliorer leur coopération.

2. Fonctionnement de la facilité

La facilité en faveur des réfugiés en Turquie est un mécanisme de coordination qui permet une mobilisation rapide, efficace et efficiente de l'aide de l'UE en faveur des réfugiés en Turquie. Elle garantit la mobilisation optimale des instruments de financement dont l'UE dispose, que ce soit pour l'aide humanitaire ou non humanitaire, en vue de répondre de manière coordonnée et complète aux besoins des réfugiés et des communautés qui les accueillent¹¹.

Le comité directeur de la facilité fournit des orientations stratégiques sur les priorités générales, le type d'actions à soutenir, les montants à affecter et les instruments de financement à mobiliser, ainsi que, s'il y a lieu, sur les conditions relatives à la mise en œuvre, par la Turquie, de ses engagements au titre du plan d'action commun UE-Turquie¹². Le comité directeur est présidé par la Commission et composé de deux représentants de celle-ci et d'un représentant de chaque État membre, la Turquie siégeant à titre consultatif¹³.

Au cours de la première année de mise en œuvre de la facilité, le comité directeur s'est réuni à cinq reprises, les 17 février, 12 mai, 30 juin et 4 octobre 2016, ainsi que le 12 janvier 2017. La Commission devrait convoquer la sixième réunion du comité directeur le 31 mars 2017.

Lors de sa deuxième réunion, le 12 mai 2016, le comité directeur, conformément à l'article 3, paragraphe 2, de la décision instituant la facilité, est convenu d'axer celle-ci sur six domaines prioritaires: 1) l'aide humanitaire, 2) la gestion des migrations, 3) l'éducation, 4) la santé, 5) les infrastructures municipales et 6) l'aide socio-économique. Les grands principes qui guident la mise en œuvre de la facilité sont la rapidité, l'efficacité et l'efficacé, dans le respect d'une bonne gestion financière. La pérennité des interventions au titre de la facilité importe également, tout comme l'appropriation partagée avec les autorités turques. Les domaines sur lesquels l'aide au titre de la facilité doit porter en priorité ont été définis sur la

⁸ Source: Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes.

⁹ Source: Organisation internationale pour les migrations.

¹⁰ Source: service d'appui à la réforme structurelle.

¹¹ Décision C(2015) 9500 de la Commission du 24.11.2015, article 2 – Objectifs de la facilité.

¹² Voir l'article 5, paragraphe 1, de la décision C(2015) 9500 de la Commission, modifiée par la décision C(2016) 855 de la Commission.

¹³ Voir l'article 5, paragraphes 1 et 2, de la décision C(2015) 9500 de la Commission, modifiée par la décision C(2016) 855 de la Commission.

base d'une évaluation détaillée et indépendante des besoins¹⁴, qui a été présentée au comité directeur en juin 2016.

La facilité coordonne des fonds provenant des instruments de financement de l'action extérieure ci-après: le règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil concernant l'aide humanitaire¹⁵, l'instrument européen de voisinage (IEV)¹⁶, l'instrument de financement de la coopération au développement (ICD)¹⁷, l'instrument d'aide de préadhésion (IAP II)¹⁸ et l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix (IcSP)¹⁹. Les mesures à financer sur le budget de l'Union sont mises en œuvre conformément à la réglementation financière de celle-ci, ce qui englobe à la fois la gestion directe et indirecte et la mise en œuvre dans le cadre du fonds fiduciaire régional de l'UE en réponse à la crise syrienne²⁰.

La mise en œuvre de l'aide est subordonnée au strict respect, par la Turquie, des engagements figurant dans le plan d'action commun UE-Turquie et dans les déclarations UE-Turquie du 29 novembre 2015 et du 18 mars 2016.

3. Capacité financière, durée et nature du financement

Le budget total coordonné par la facilité s'élève à 3 000 000 000 EUR pour lesquels les contrats devront être passés sur la période 2016-2017. Il comprend 1 000 000 000 EUR provenant du budget de l'UE et 2 000 000 000 EUR correspondant à des fonds supplémentaires versés par les États membres de l'UE²¹. Les contributions des États membres sont versées directement au budget général de l'UE en tant que recettes affectées externes conformément à l'article 21, paragraphe 2, point b), du règlement financier et affectées aux lignes budgétaires concernant respectivement l'IAP II et l'aide humanitaire. Sur le milliard provenant du budget de l'UE, 250 000 000 EUR ont été mobilisés en 2016 et 750 000 000 EUR sont réservés à la facilité dans le budget 2017.

La facilité est financée par les sources suivantes:

	2016	2017	Total (en Mio €)
BUDGET DE L'UE			
<i>Aide humanitaire</i>	165	145	310
<i>Aide non humanitaire</i>			
IAP	55*	595	650
ICD	10	10	20
IcSP	20	0	20

¹⁴ http://www.avrupa.info.tr/fileadmin/Content/2016_April/160804_NA_report_FINAL_VERSION.pdf

¹⁵ JO L 163 du 2.7.1996, p. 1.

¹⁶ Règlement (UE) n° 232/2014 du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument européen de voisinage (JO L 77 du 15.3.2014, p. 27).

¹⁷ Règlement (UE) n° 233/2014 du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument de financement de la coopération au développement (JO L 77 du 15.3.2014, p. 44).

¹⁸ Règlement (UE) n° 231/2014 du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument d'aide de préadhésion (JO L 77 du 15.3.2014, p. 11).

¹⁹ Règlement (UE) n° 230/2014 du Parlement européen et du Conseil instituant un instrument contribuant à la stabilité et à la paix (JO L 77 du 15.3.2014, p. 1).

²⁰ https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/neighbourhood/countries/syria/madad_en

²¹ La répartition des contributions des États membres est disponible à l'adresse suivante: <http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2016/02/03-refugee-facility-for-turkey/>

<i>Sous-total aide non humanitaire</i>	85	605	690
Total	250	750	1 000

RECETTES AFFECTÉES EXTERNES PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES	2 000
--	--------------

* dont 18 000 000 EUR transférés de l'IAP II à l'IEV.

Conformément à l'article 7, paragraphe 2, des règles d'application du règlement financier, la Commission a conclu des conventions de contribution avec tous les États membres concernant leurs contributions nationales pour un total cumulé de 2 000 000 000 EUR. Les États membres ont versé en 2016 la première tranche annuelle d'un montant total de 678 000 000 EUR, sur laquelle 575 000 000 EUR, soit quelque 85 %, ont été décaissés [292 000 000 EUR au titre de l'IAP et 283 000 000 EUR au titre d'ECHO (aide humanitaire)]²².

Jusqu'ici, le rythme auquel les États membres versent leurs contributions à la facilité se rapproche de façon satisfaisante de celui des décaissements effectués à partir de la facilité et financés par ces contributions.

Les versements des États membres à la facilité se répartissent comme suit²³:

Montants versés par les États membres à la facilité (en Mio €)				
2016 (versé)	2017	2018	2019	Total 2016-2019
678	846	396	80	2 000

À la fin de 2016, le délai pour les paiements finaux au titre de la facilité, fixé à la fin de 2019, a été prolongé jusqu'à la fin de 2021 pour des raisons techniques, afin de permettre la signature de certains contrats à plus long terme prévus par la mesure spéciale adoptée en juillet 2016. Dans le cas des travaux d'infrastructure, par exemple, le paiement final ne peut être effectué qu'après réception officielle des travaux, ce qui exige un délai plus long. Les lettres d'accusé de réception ont été modifiées en décembre 2016²⁴ au terme de discussions menées lors de la quatrième réunion du comité directeur et au sein du Coreper²⁵. Cette prolongation n'aura pas d'incidence négative sur la rapidité avec laquelle les contrats sont passés ni sur la mise en œuvre des activités concernées. Elle n'aura pas non plus d'effet sur le calendrier des versements des États membres ou de la Commission à la facilité.

4. Mise en œuvre de la facilité

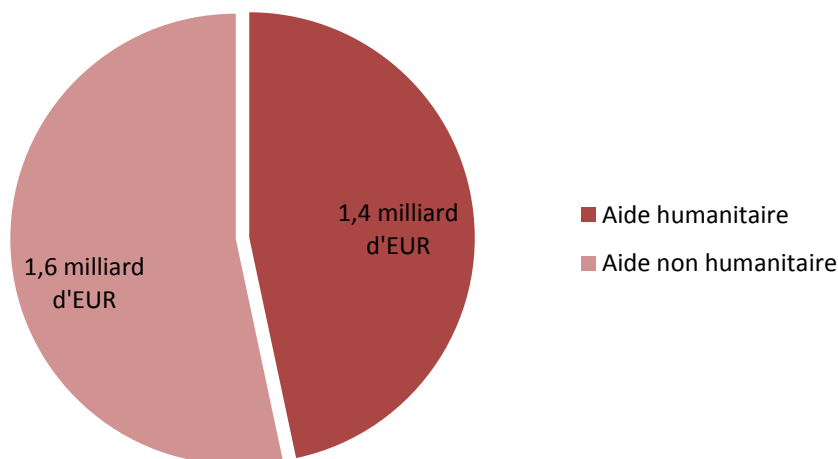
La mise en œuvre de la facilité s'articule en deux volets, un volet «aide humanitaire» et un volet «aide non humanitaire», respectivement dotés d'un budget de 1 400 000 000 EUR et de 1 600 000 000 EUR.

²² En tant que recettes affectées externes, les contributions qui n'ont pas été mises en œuvre au cours d'un exercice donné sont automatiquement reportées à l'exercice suivant tant que l'action à laquelle elles ont été affectées est en cours d'exécution.

²³ Y compris les avances versées à titre volontaire par trois États membres

²⁴ L'article 2, paragraphe 1, des lettres ainsi modifiées est désormais libellé comme suit: «La Commission ne peut contracter des engagements juridiques que jusqu'au 31 décembre 2017. Les paiements visant à honorer ces engagements juridiques doivent être exécutés avant le 31 décembre 2021.»

²⁵ 26 octobre 2016.



L'aide humanitaire soutient les réfugiés les plus vulnérables (et d'autres personnes en situation préoccupante) en leur apportant une aide digne et prévisible qui répond à leurs besoins essentiels et à leur besoin de protection.

Le volet «aide non humanitaire» s'inscrit dans le plus long terme et soutient les possibilités de subsistance ainsi que les perspectives socio-économiques et éducatives des réfugiés. Il vise à aider les enfants à accéder à l'enseignement primaire et secondaire, et à améliorer l'infrastructure d'éducation, notamment les bâtiments scolaires et le matériel pédagogique. Il se concentre également sur les groupes exposés, par exemple en protégeant les femmes contre la violence sexuelle et sexiste et en améliorant l'accès aux soins de santé sexuelle et génésique.

Lors de sa réunion de janvier 2017, le comité directeur a reconnu, sur la base du 4^e rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie²⁶, que cette déclaration, quoique fragile, continuait de produire des résultats et que des progrès appréciables avaient encore été accomplis dans la mise en œuvre de la facilité.

À la fin de février 2017, le montant total alloué au titre de la facilité à l'aide tant humanitaire que non humanitaire avait atteint 2 200 000 000 EUR²⁷. Sur cette somme, 39 projets avaient fait l'objet de contrats, pour un montant total de 1 500 000 000 EUR, soit la moitié de l'enveloppe financière dédiée à la facilité. Sur ce total, 750 000 000 EUR²⁸ avaient été décaissés, ce qui témoigne de la rapidité et de l'efficacité avec lesquelles la facilité est mise en œuvre. Les financements au titre de la facilité continuent d'avoir une incidence directe sur le terrain, pour les réfugiés et leurs communautés d'accueil²⁹.

²⁶ COM(2016) 792 final, communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen et au Conseil - Quatrième rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie (8.12.2016).

²⁷ Ce chiffre inclut les montants pour lesquels la Commission a adopté une décision de financement, mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'un engagement budgétaire. Les engagements budgétaires s'élèvent à ce jour à 1 580 000 000 EUR.

²⁸ Ce chiffre inclut aussi les décaissements effectués dans le cadre de projets mis en œuvre dans le cadre du fonds fiduciaire régional de l'UE en réponse à la crise syrienne, mais qui n'ont pas encore été imputés au budget de l'UE.

²⁹ Pour plus de détails sur les projets financés par la facilité, voir:

https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/news_corner/migration_en

La plupart des projets financés par la facilité sont mis en œuvre en dehors des camps, principalement dans les dix provinces les plus touchées: Sanliurfa, Hatay, Gaziantep, Adana, Mersin, Kilis, Mardin, Kahramanmaras, Osmaniye et Istanbul.

4.1 Aide humanitaire

L'aide humanitaire de l'UE est guidée par le consensus européen sur l'aide humanitaire de 2007³⁰ qui prévoit notamment que l'UE, en tant qu'acteur humanitaire, adhère aux principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance. Le traité de Lisbonne a introduit une base juridique spécifique pour l'aide humanitaire (article 214 du TFUE), tandis que le règlement concernant l'aide humanitaire (n° 1257/96)³¹ définit le cadre opérationnel de l'aide humanitaire de l'UE. L'aide humanitaire de la Commission européenne repose sur des plans annuels de mise en œuvre humanitaire par pays. Le cadre de coopération entre la Commission et ses partenaires dans le domaine de l'aide humanitaire est défini par les accords-cadres financiers et administratifs et les contrats-cadres de partenariat, conclus respectivement avec les organisations internationales et les organisations non gouvernementales.

Jusqu'ici, sur l'enveloppe de 1 400 000 000 EUR mobilisée au titre du volet humanitaire de la facilité, 595 000 000 EUR ont été affectés. Sur ce montant, des contrats ont été passés pour un montant de 551 000 000 EUR aux fins de 28 projets humanitaires avec 19 partenaires, dans les domaines de la fourniture de services de base, de la protection, de l'éducation et de la santé. Sur les 551 000 000 EUR ayant fait l'objet de contrats, 411 000 000 ont été décaissés à ce jour. Les contrats suivants ont été signés dans le cadre de la facilité.

En mars 2016, l'UE a alloué 40 000 000 EUR au Programme alimentaire mondial (PAM) pour l'aider à distribuer, à 585 000 réfugiés vivant en dehors des camps et à 150 000 réfugiés vivant dans les camps, des cartes électroniques avec lesquelles ils peuvent acheter de la nourriture dans certains magasins. Le PAM travaille en étroite concertation avec le Croissant-Rouge turc pour garantir un acheminement efficace de l'aide. Les réfugiés qui bénéficient actuellement des cartes électroniques passeront progressivement sous le régime du filet de sécurité sociale d'urgence (*voir ci-dessous*).

Exemples d'aide apportée par l'UE dans le secteur de la santé

Dans le secteur de la santé, l'UE soutient actuellement des services spécifiques, couvrant principalement les soins de santé primaire, la rééducation physique/les soins post-opératoires pour les blessés de guerre, l'aide aux personnes handicapées, les soins de santé mentale et la santé génésique.

517 864 consultations médicales ont été réalisées.

276 médecins syriens et **175** infirmiers et infirmières syriens ont reçu une formation.

Sept centres de santé pour migrants ont été ouverts et ont commencé à dispenser une formation pratique à des professionnels de la santé syriens.

³⁰ Déclaration conjointe du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission européenne (JO C 25 du 30.1.2008).

³¹ Règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire.

Au 15 avril 2016, des contrats d'aide humanitaire avaient été passés pour un montant supplémentaire de 50 000 000 EUR afin de répondre aux besoins immédiats des réfugiés en Turquie. Parmi les 15 organisations humanitaires financées sur ce montant figurent le Danish

Éducation dans les situations d'urgence

L'éducation dans les situations d'urgence a également été retenue parmi les domaines sur lesquels l'aide humanitaire doit porter en priorité. Cette aide prend la forme d'un soutien à l'éducation non formelle et au transport scolaire.

9 380 enfants bénéficient d'un transport scolaire.

De plus, la Commission s'emploie à fournir une aide à l'éducation dans le cadre du filet de sécurité sociale d'urgence en vue d'accroître le taux de scolarisation et de fréquentation scolaire parmi les enfants les plus vulnérables.

Refugee Council, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), l'International Medical Corps UK et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR), qui travaillent en coopération étroite avec des organisations partenaires turques. Les projets visent à répondre à l'ensemble des grandes préoccupations humanitaires et fournissent une assistance sous la forme d'une aide alimentaire, d'une aide en espèces et en bons d'échange, d'une aide spécialisée pour faire face à l'hiver, d'un accès aux services de santé, d'un enseignement aux enfants réfugiés, d'une protection, d'une gestion de l'information et d'une assistance spécialisée aux personnes handicapées, ainsi que d'un soutien psychosocial et d'un soutien en matière de santé mentale.

En juin 2016, la Commission a publié le plan de mise en œuvre humanitaire pour la Turquie³², doté d'une enveloppe totale de 505 650 000 EUR.

En juillet 2016, des contrats ont été passés pour un montant de 74 000 000 EUR, dans le cadre du plan de mise en œuvre humanitaire, pour des projets dans les secteurs des soins de santé primaires, de l'enseignement non formel, de la préparation à l'hiver et de la protection.

Le 26 septembre 2016, la Commission a lancé l'initiative phare du volet humanitaire de la facilité - le filet de sécurité sociale d'urgence - en coopération avec les autorités turques et les organisations partenaires chargées de la mise en œuvre du système. Il s'agit du plus vaste programme humanitaire jamais mis en place par l'UE. Doté d'un budget de 348 000 000 EUR³³, il vise à fournir aux réfugiés les plus vulnérables un montant mensuel transféré sur une carte de débit électronique pour les aider à subvenir à leurs besoins élémentaires. Les cartes sont rechargées électroniquement chaque mois, ce qui permet aux bénéficiaires d'acheter ce dont ils ont le plus besoin, en leur offrant une liberté de choix qui préserve leur dignité. Ce système de transfert électronique de liquidités n'est pas seulement un moyen très efficace d'apporter une aide humanitaire, il stimule également l'économie locale.

³² Ce plan peut être consulté à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/echo/sites/echo-site/files/hip_turkey_2016.pdf

³³ Contrat attribué au Programme alimentaire mondial (PAM) et à son partenaire de mise en œuvre, le Croissant-Rouge turc, qui travaille en étroite coordination avec le ministère turc de la famille et des affaires sociales et l'AFAD (présidence de la gestion des catastrophes et des urgences), qui dépend directement du Premier ministre turc et coordonne la réponse de la Turquie à la crise des réfugiés

En décembre 2016, un contrat d'un montant de 5 000 000 EUR a été signé avec Mercy Corps dans le domaine de la protection. Le projet vise à améliorer l'environnement protecteur pour 50 000 réfugiés en renforçant leurs capacités (autoprotection) et en mettant en place des dispositifs de sécurité au niveau des communautés pour faciliter l'accès à des services tels que la santé, l'établissement de documents, l'aide au revenu (filet de sécurité sociale d'urgence, par exemple), les conseils juridiques, l'enseignement, la traduction et les transports.

Un contrat d'un montant de 34 000 000 EUR, portant sur des transferts conditionnels en espèces (CTE) en faveur de l'éducation, a été signé récemment avec l'UNICEF. Ce projet sera lié au filet de sécurité sociale d'urgence et contribuera à accroître le taux de scolarisation et de fréquentation scolaire parmi les enfants les plus vulnérables.

Avant le 1^{er} avril 2017, un montant de 41 650 000 EUR sera prélevé sur le montant encore disponible au titre du plan de mise en œuvre humanitaire et fera l'objet de contrats pour des projets axés sur la protection et la santé.

Au printemps, la Commission publiera le plan de mise en œuvre humanitaire 2017 pour la Turquie. Les premiers contrats et versements au titre de ce plan sont attendus pour le deuxième trimestre 2017. Les actions porteront essentiellement sur la poursuite de la stratégie humanitaire et couvriront la protection, la santé et l'éducation; une deuxième tranche du filet de sécurité sociale d'urgence, représentant la majeure partie des fonds mis à disposition, sera libérée.

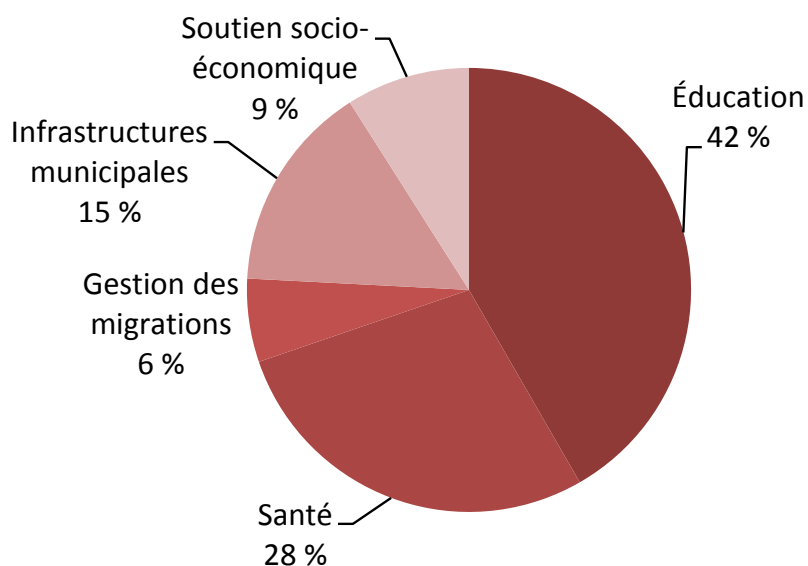
4.2 Aide non humanitaire

L'enveloppe de 1 600 000 000 EUR mobilisée dans le cadre du volet non humanitaire de la facilité a été presque totalement affectée; un montant de 944 000 000 EUR a fait l'objet de contrats et 339 000 000 EUR ont été décaissés³⁴. La ventilation des dotations par domaine prioritaire s'établit comme suit:

Le filet de sécurité sociale d'urgence

L'enregistrement des bénéficiaires a débuté le 28 novembre et les opérations de distribution de liquidités ont commencé à la fin de décembre 2016. À la fin du mois de février 2017, plus de **250 000** réfugiés avaient déjà reçu une aide au titre du programme «filet de sécurité sociale d'urgence». Ce dernier vise à atteindre progressivement **un million** de réfugiés, parmi les plus vulnérables, dans le courant de 2017.

³⁴ Ce chiffre inclut aussi les décaissements qui ont été effectués dans le cadre de projets mis en œuvre par le fonds fiduciaire régional de l'UE en réponse à la crise syrienne, mais qui n'ont pas encore été imputés au budget de l'UE.



L'article 2, paragraphe 1, du règlement commun de mise en œuvre³⁵ applicable à l'IAP II autorise la Commission à adopter des mesures spéciales dans des cas dûment justifiés. Ces mesures spéciales sont adoptées sur avis favorable du comité IAP II et communiquées au Parlement européen et aux États membres.

À ce jour trois mesures spéciales ont été adoptées dans le cadre de la facilité, à savoir:

- une mesure spéciale relative à une contribution de 55 000 000 EUR au fonds fiduciaire régional de l'UE en réponse à la crise syrienne, en mars 2016³⁶;
- une mesure spéciale, dotée d'un budget de 60 000 000 EUR, relative aux migrants renvoyés en Turquie, en avril 2016³⁷;
- une mesure spéciale, dotée d'un budget de 1 415 000 000 EUR, relative à l'éducation, à la santé, aux infrastructures municipales et au soutien socio-économique, en juillet 2016³⁸.

Conformément à l'article 4, paragraphe 1, du règlement commun de mise en œuvre, l'assistance financière peut être fournie au moyen des types de financement suivants: a) *des subventions*; b) *des marchés publics de services, de fournitures ou de travaux*; c) *un appui*

³⁵ Règlement (UE) n° 236/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014.

³⁶ C(2016) 1489 COMMISSION IMPLEMENTING DECISION of 7.3.2016 adopting a Special Measure on the contribution to the European Union Regional Trust Fund in response to the Syrian crisis, to be financed from the general budget of the European Union [C(2016) 1489 DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION du 7.3.2016 portant adoption d'une mesure spéciale relative à la contribution au fonds fiduciaire régional de l'Union européenne en réponse à la crise syrienne, à financer sur le budget général de l'Union européenne - en anglais uniquement].

³⁷ C(2016) 2435 COMMISSION IMPLEMENTING DECISION of 19.4.2016 adopting a Special Measure on migrants returned to Turkey, to be financed from the general budget of the European Union [C(2016) 2435 DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION du 19.4.2016 portant adoption d'une mesure spéciale relative aux migrants renvoyés en Turquie, à financer sur le budget général de l'Union européenne - en anglais uniquement].

³⁸ C(2016) 4999 COMMISSION IMPLEMENTING DECISION of 28.7.2016 adopting a Special Measure on education, health, municipal infrastructure and socio-economic support to refugees in Turkey, to be financed from the General Budget of the European Union for the years 2016 and 2017 [C(2016) 4999 DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION du 28.7.2016 portant adoption d'une mesure spéciale relative à l'aide aux réfugiés en Turquie dans les domaines de l'éducation, de la santé, des infrastructures municipales et du soutien socio-économique, à financer sur le budget général de l'Union européenne - en anglais uniquement].

*budgetaire général ou sectoriel*³⁹; d) *des contributions aux fonds fiduciaires et des instruments financiers*. S'agissant des fonds de la facilité provenant de l'IAP II, l'article 4, paragraphe 7, donne également la possibilité à la Commission d'exécuter les fonds indirectement par l'intermédiaire, par exemple, d'organisations internationales, d'organismes des États membres ou d'institutions financières internationales (IFI).

Les fonds de la facilité provenant de l'IAP II sont gérés conformément aux règles relatives à l'action extérieure qui figurent dans la deuxième partie, titre IV, du règlement financier et de ses règles d'application. Les interventions peuvent financer le remboursement de coûts préalablement convenus, vérifiables et réellement exposés pour des tâches définies avec précision. Ceci s'applique également aux tiers, y compris aux IFI. Les coûts afférents à la mobilisation d'intermédiaires (si et lorsqu'il y a lieu) ont été limités au strict minimum. Les mécanismes et initiatives financés au moyen de ressources cordonnées dans le cadre de la facilité et qui affichent des résultats satisfaisants pourraient être étendus et déployés conformément aux règles financières de l'UE et aux exigences de leur acte de base respectif, après avoir été soumis, s'il y a lieu, au comité de comitologie concerné.

Des subventions sont accordées pour mettre en œuvre des actions spécifiques. Les paiements effectués au titre de ces subventions le sont sur la base des coûts exposés et déclarés conformément aux conditions générales de la convention de subvention concernée. Les coûts sont vérifiés par des auditeurs externes avant tout autre préfinancement ou avant paiement final. Lorsque des irrégularités sont constatées ou lorsque des coûts sont déclarés inadmissibles, la Commission peut récupérer les fonds ou infliger des sanctions.

La coopération entre la Commission et les IFI s'inscrit dans le cadre d'une gestion indirecte (articles 60 et 61 du règlement financier), la Commission confiant la gestion de l'exécution à l'IFI concernée. La Commission peut déléguer des responsabilités en matière d'exécution aux IFI qui ont passé avec succès l'évaluation dite des piliers. Cette évaluation a pour but de confirmer que les systèmes des IFI respectent les exigences du règlement financier de l'UE. Dans un cas particulier, la coopération s'inscrit dans le cadre d'une gestion directe, sous la forme d'une subvention directe, l'IFI mettant elle-même en œuvre les fonds relevant de la facilité⁴⁰.

La première mesure spéciale au titre de la facilité a été adoptée en mars 2016 et visait à apporter une contribution de 55 000 000 EUR au fonds fiduciaire de l'UE. Les contrats portant sur les premiers projets financés dans le cadre de la facilité ont été signés le 4 mars 2016⁴¹. S'agissant de l'aide non humanitaire, cette mesure spéciale comporte un projet dans le domaine de l'éducation, d'un montant de 37 000 000 EUR, mis en œuvre par l'UNICEF. Les résultats obtenus jusqu'à présent sont présentés dans l'encadré à des fins d'illustration⁴².

³⁹ L'appui budgétaire n'est toutefois pas prévu dans le cadre de la facilité.

⁴⁰ La troisième mesure spéciale, adoptée en juillet 2016, prévoit l'octroi d'une subvention directe d'un montant de 5 000 000 EUR à l'International Finance Corporation (IFC).

⁴¹ http://europa.eu/rapid/press-release_IP-16-584_fr.htm

⁴² Projet EUTF/ UNICEF (Réf. SC150526) «Generation Found». Les résultats obtenus et présentés dans l'encadré sont rapportés sur la base du cadre logique du projet de l'UNICEF (rapport au niveau de l'action). Toutefois, le rapport des résultats obtenus au niveau de la facilité sera basé sur le cadre de résultats adopté pour celle-ci, qui ne tient compte que des indicateurs représentatifs des différentes interventions au titre de la facilité.

La facilité a continué de soutenir une série de mesures de type ascendant pour venir en aide aux réfugiés en Turquie. À ce jour, cinq projets d'un montant total de 64 400 000 EUR portant principalement sur l'aide socio-économique, l'éducation et l'enseignement supérieur ont fait l'objet de contrats dans le cadre du fonds fiduciaire de l'UE. Un autre ensemble de projets financés par le fonds fiduciaire de l'UE est en préparation.

En avril 2016, 60 000 000 EUR ont été mobilisés dans le cadre d'une deuxième mesure spéciale qui prévoit l'octroi d'une aide destinée à couvrir les coûts exposés pour accueillir et héberger les migrants renvoyés de la Grèce vers la Turquie en vertu de la déclaration UE-Turquie du 18 mars 2016. Cette mesure spéciale, entrée en vigueur le 4 avril 2016, est exécutée au moyen d'une subvention directe à la direction générale turque chargée de la gestion des migrations et les coûts admissibles sont fondés sur les dépenses effectivement encourues et payées.

Un contrat d'un montant de 20 000 000 EUR financé au titre de l'IcSP a été signé en août avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) afin de développer les capacités des garde-côtes turcs en matière d'opérations de recherche et de sauvetage.

Le 28 juillet 2016, à la suite de discussions menées lors de la deuxième réunion du comité directeur de la facilité et après avoir obtenu l'aval du comité de gestion IAP, la Commission a adopté la troisième mesure spéciale, dotée d'un budget de 1 400 000 000 EUR, en faveur de l'éducation, de la santé, des infrastructures municipales et du soutien socio-économique.

Dans le cadre de cette troisième mesure spéciale, deux subventions directes ont été signées en septembre, pour une durée de deux ans. La première, d'un montant de 300 000 000 EUR, a été accordée au ministère turc de l'éducation nationale et permettra à 500 000 enfants syriens d'accéder à l'enseignement officiel et de recevoir des fournitures, des manuels et des uniformes scolaires. Sur ces 500 000 enfants, 360 000 suivront des cours de langue turque, 40 000 des cours de langue arabe, 10 000 des cours de rattrapage, 20 000 des cours d'appoint et 40 000 bénéficieront du transport scolaire.

Exemples de résultats obtenus avec l'UNICEF

60 000 enfants bénéficient de matériel pédagogique.

7 950 enseignants et autres membres du personnel éducatif syriens bénéficient de mesures incitatives.

2 081 enseignants et autres membres du personnel éducatif ont reçu une formation.

10 392 enfants bénéficient de programmes de soutien psychosocial et de programmes de cohésion sociale.

44 337 enfants ont bénéficié d'activités d'entraide et d'information entre pairs menées par des animateurs de jeunesse.

6 espaces pour jeunes et adolescents ont été créés.

9 ONG ont été dotées des capacités nécessaires pour mener des activités de cohésion sociale et de construction de la paix.

9 888 jeunes et adolescents bénéficient d'activités de sensibilisation.

3 unités de protection de l'enfance ont été mises sur pied.

La deuxième subvention, elle aussi d'un montant de 300 000 000 EUR, accordée au ministère de la santé permettra à environ deux millions de réfugiés d'accéder à des services de soins de santé primaires grâce à la création et à la mise en service d'établissements de soins et à jusqu'à un million de réfugiés en Turquie de bénéficier de services de réadaptation centrés sur la santé mentale. Elle prévoit également le financement d'activités de planning familial, des actions de prévention des maladies transmissibles, le recrutement et la formation de personnel

Formation financée par la subvention directe en faveur de l'éducation

Depuis octobre 2016, **5 200** professeurs de langue turque ont été recrutés et formés. **1 800** directeurs d'écoles ont été formés à l'intégration des élèves syriens dans le système scolaire.

de santé, ainsi que des activités de sensibilisation.

Outre ces deux subventions, deux contrats portant sur un montant total de 200 000 000 EUR ont été signés avec la KfW et la Banque mondiale en décembre 2016. Ces contrats prévoient la construction et l'équipement de 70 nouvelles écoles dans des provinces à forte

concentration de réfugiés syriens. Ces écoles devraient accueillir 50 000 enfants syriens. Les contrats devraient aussi permettre d'accroître la capacité de mise en œuvre et de gestion du ministère de l'éducation nationale⁴³.

Au cours du premier semestre de 2017, des contrats devraient être signés pour d'autres interventions au titre de la facilité dans les domaines du soutien socio-économique, des infrastructures municipales et des infrastructures liées à la santé. Ces contrats devraient être exécutés avec l'aide des IFI.

La troisième mesure spéciale, adoptée en juillet 2016, prévoyait aussi un mécanisme de financement de la préparation des projets. Ce mécanisme, doté d'un budget maximum de 25 000 000 EUR, a pour objectif d'aider à définir et à élaborer de futurs projets d'investissement dans les domaines prioritaires - santé, éducation et infrastructures municipales - et les provinces cibles en Turquie. La Commission examine actuellement les demandes qui lui ont été présentées dans le cadre du mécanisme et devrait leur donner suite avec les IFI concernées en consultation avec les autorités turques. Le but est de signer les contrats pour le printemps 2017. Les interventions retenues devraient déboucher sur une solide réserve de projets d'investissement qui devraient être prêts pour l'attribution des contrats et l'exécution d'ici le début de 2018.

5. Suivi & évaluation et audit

5.1 Suivi & évaluation

En tant que mécanisme de coordination, la facilité fournit le financement nécessaire à tout un éventail d'actions dans divers domaines prioritaires, qui sont mises en œuvre au moyen de différents instruments de l'UE, avec l'aide d'une série de partenaires. C'est cette caractéristique essentielle de la facilité qui en a déterminé les modalités de suivi et d'évaluation. La facilité exige un cadre qui permet de mesurer les résultats obtenus par les interventions qu'elle finance indépendamment de l'instrument qui a été mobilisé. Le cadre de résultats de la facilité est conçu comme un outil de gestion et de reddition de comptes permettant de faire état des progrès au niveau tant de la facilité que du domaine prioritaire. Il permet d'évaluer les performances au regard des résultats escomptés et d'adapter le programme lorsque nécessaire et fournit des informations sur mesure en réponse aux demandes d'information.

⁴³ Les contrats viennent compléter un projet similaire de la KfW, d'un montant de 70 000 000 EUR, financé par le fonds fiduciaire de l'UE, qui sort du cadre de la facilité.

Le projet de cadre de résultats a été examiné lors de la réunion du comité directeur du 12 janvier 2017. Il devrait être finalisé en mars 2017. Le cadre de résultats est un document dynamique qui devrait permettre un réexamen permanent à la fois de la pertinence et de l'impact des interventions financées par la facilité.

Une plateforme de suivi en ligne est prévue pour rendre le système de suivi opérationnel. Elle devrait faciliter la production, l'agrégation et l'analyse de données et permettre la visualisation, à intervalles réguliers, des progrès réalisés dans le cadre des actions en cours. Elle devrait fournir des tableaux de bord présentant les chiffres clés actuels et une analyse, sous divers angles d'approche, des performances au regard des objectifs poursuivis. Les données de suivi devraient être ventilées par sexe, âge et handicap, chaque fois que possible et approprié. En tant que portail d'information, la plateforme devrait faire office de guichet unique pour répondre aux besoins d'information des parties prenantes à la facilité.

Il faudrait mobiliser l'assistance technique pour faciliter l'intégration des différentes composantes du mécanisme de suivi de manière à mettre en place un système complet de suivi et d'évaluation à l'échelle de la facilité. Cette assistance technique devrait couvrir toute une série de tâches, notamment l'encodage technique et le fonctionnement de la plateforme de suivi en ligne, l'élaboration de lignes directrices en matière de suivi et le développement d'outils de suivi, le suivi par une tierce partie pour les actions financées par l'IAP et l'IcSP et l'attribution de contrats pour les activités d'évaluation. Le système devrait être pleinement opérationnel au plus tard au second semestre de 2017. D'ici là, des mesures de transition seront progressivement introduites.

5.2 Audit

Une partie du budget de la facilité a été mise en réserve pour que les contrats signés dans le cadre de celle-ci puissent être soumis à un audit effectif et, lorsque nécessaire, à une vérification des dépenses. La facilité sera en outre soumise aux audits et aux contrôles réalisés selon les procédures régulières par le service d'audit interne de la Commission et par la Cour des comptes européenne. En tant que partie intégrante du budget général de l'Union européenne, la facilité est également soumise à la surveillance financière du Parlement européen et du Conseil.

6. Communication et visibilité

Un degré de priorité élevé a, dès le départ, été accordé à la visibilité de la facilité et à la communication afin de diffuser le message selon lequel l'UE soutient fermement les réfugiés en Turquie. Une carte interactive créée en septembre 2016 sur la page web consacrée à la facilité permet de visualiser la mobilisation de cette dernière en Turquie⁴⁴. Elle permet de localiser les projets en cours financés par la facilité et donne des détails sur les résultats escomptés. Gérée par la Commission, cette carte a eu un retentissement considérable sur les médias sociaux, notamment sur Twitter et Facebook.

Dans le cadre de la communication sur les médias sociaux, des infocartes ont été créées pour fournir une description visuelle des mécanismes de la facilité ainsi que des exemples des projets qu'elle finance. Ces infocartes racontent l'histoire de la facilité en donnant un visage humain à l'aide de l'UE en faveur des réfugiés en Turquie. Publiées sur tous les médias sociaux de l'UE, notamment sur Twitter et Facebook, elles ont été consultées et partagées à de maintes reprises et ont recueilli de nombreuses mentions «j'aime».

⁴⁴ https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/news_corner/migration_en

Parmi les événements organisés pour mettre en avant les résultats de la facilité sur le terrain figure le grand événement médiatique organisé à Ankara en septembre 2016 à l'occasion du lancement du filet de sécurité sociale d'urgence. Cet événement a été largement couvert par les médias tant de l'UE que turcs et internationaux et a donné lieu à une nouvelle vidéo et à une infographie spéciale sur le filet de sécurité sociale d'urgence.

La délégation de l'UE en Turquie a diffusé l'information via le réseau des centres d'information sur l'UE et a organisé des visites à haut niveau de projets financés par la facilité. Elle a aussi organisé des événements à l'intention des réfugiés et de leurs communautés d'accueil à l'occasion de la Journée mondiale des réfugiés, ainsi qu'une campagne de photos sur les médias sociaux. Ces activités ont touché environ 12 millions de personnes en Turquie. En novembre 2016, deux vidéos ont été produites en collaboration avec le réseau social européen pour mettre en évidence des projets dans les domaines de la santé et de l'éducation, notamment des projets sur la protection de l'enfance et sur les soins de santé primaires dispensés aux réfugiés, aux migrants et à leurs communautés d'accueil en Turquie.

Une stratégie de communication a été élaborée pour garantir une approche globale et cohérente des actions de communication relatives à la facilité menées par la Commission et d'autres parties prenantes. Cette stratégie fournit un cadre général pour les activités d'information et de communication en rapport avec la facilité, vise à améliorer la visibilité de celle-ci et renforce l'image de l'UE en montrant qu'elle honore son engagement à aider la Turquie à accueillir la plus vaste population de réfugiés au monde. Parmi les publics cibles figurent les réfugiés et leurs communautés d'accueil, les citoyens et le gouvernement turcs, les citoyens et les États membres de l'UE, ainsi que la communauté internationale. Les activités de communication prévues devraient progressivement mettre l'accent sur les résultats de la mise en œuvre de la facilité sur le terrain et les intégrer.

7. Conclusions et étapes suivantes

La mise en œuvre de la facilité progresse bien. Les prochaines étapes consistent à:

- conclure rapidement des contrats pour toutes les actions qui ont été programmées - y compris pour le reliquat du plan de mise en œuvre humanitaire 2016 - et veiller à leur exécution effective dans le respect des principes de bonne gestion financière;
- mettre en œuvre le mécanisme de financement de la préparation de projets au printemps 2017;
- publier le plan de mise en œuvre humanitaire 2017 au printemps et conclure les premiers contrats au cours du deuxième trimestre 2017;
- rendre opérationnel le système de suivi et d'évaluation de la facilité d'ici l'été 2017;
- mettre en œuvre les activités de communication relatives à la facilité; et
- organiser des réunions du comité directeur à intervalles réguliers. La prochaine réunion est prévue le 31 mars 2017.